Ville de
Crosne

ARRETE N° 296-2026
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
rue des Castors

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1er janvier 2025.

C O N S I D E R A N T les travaux de renouvellement des canalisations des eaux usées et pluviales,par la société SAUR SECTEUR GATINAIS, sise 3, rue JULES GUESDE-91860-EPINAY-SENART.

C O N S I D E R A N T que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de la rue des Castors.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet du 30 novembre 2026 jusqu'au 27 décembre 2026 inclus, sous réserve que la circulation des usagers soit assurée autour de la zone des travaux,
Le chantier devra être visible de jour comme de nuit avec des bandes réfléchissantes.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, le sens de circulation de l'avenue de la rue des Castors. restera inchangé.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits à la hauteur du chantier et cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions pendant les différentes phases de travaux.

ARTICLE 4 : La plage horaire pendant laquelle ces travaux seront réalisés est de 9h00 à 16h30 et la circulation sera éventuellement alternée et régulée par des feux de chantier ou tout autre moyen adapté. La vitesse sera limitée à 20 Km/h.

ARTICLE 5 : Le chantier ne pourra occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. L'autre moitié de la chaussée, ainsi que le trottoir opposé, doivent rester entièrement libres à la circulation.

ARTICLE 6 : **Le nettoyage et la réfection de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise**. Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 7 : Pendant les travaux, une signalisation sera installée pour les piétons afin de faciliter leur circulation.

ARTICLE 8 : La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses**.

ARTICLE 10 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société SAUR SECTEUR GATINAIS,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de la Ville de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la société STRAV,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 11: Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 18 novembre 2026

MAIRIE DE CROSNE (91)

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
En charge de la Culture

Ville de Crosne